



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Joël **DELCAMBRE**, Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Mathieu **DOMAN**, Nektar **BALIAN**, Christophe **ALTOUNIAN**, Isabelle **GOURDON**, Tony **FIDAN**, Yveline **MASSON**, Jérôme **BERTIN**, Adjoints au Maire.

Sarah **MOINE**, Conseillère départementale.

Romuald **SERVA**, Sophie **LEBON**, Adrien **DA COSTA**, Conseillers municipaux délégués.

Claudine **OCCHIPINTI**, Annie **COHADIER**, Sylvie **GUINEMER**, Alain **DURAND**, Isabelle **CARON**, Romain **CARTIER**, Nathalie **BALIKDJIAN**, Christophe **MARTIN**, Anthony **VASCONCELOS**, Rose-Marie **ABOUSEFIAN**, Christophe **PIEGZA**, Beyhan **CANI**, Stéphane **POUVESLE**, Khadija **BLONDEL**, Laurent **COKGUL**, Rita **AYDIN**, Conseillers municipaux.

ARRIVÉE EN RETARD : Isabelle **BOURSIER** (18h36)

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Arnaud **BERNIERE** a donné pouvoir à Laurent **COKGUL**

ABSENTS : Saïd **TOUFIQ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie **GUINEMER**

DATE DE CONVOCATION : 19 NOVEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31
PROCURATIONS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 32

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Signature de la convention cadre précisant les modalités de l'adhésion à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et mise à disposition d'un IRU FON (Indefeasible Rights of Use, Droit Irrévocable d'Usage / Fibre Optique Noire) pour la mise en œuvre d'un GFU administratif communal
 2. Enquête publique unique : demande d'autorisation environnementale concernant la construction et l'exploitation d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SAS DIGITAL DUGNY sis 1 avenue de la seconde division blindée à Dugny
 3. Avis sur le projet du plan des mobilités en Île-de-France arrêté par le Conseil régional
 4. Admission en non-valeur pour l'exercice 2024
 5. Décision modificative n°2 de l'exercice 2024
 6. Rapport d'orientation budgétaire

* * * * *

- Madame Sylvie GUINEMER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- Madame Isabelle BOURSIER a demandé par mail « de bien vouloir prendre en compte la demande suivante. Moins qu'une "question diverse" à ajouter à l'ordre du jour il s'agit d'un point que je souhaiterais souligner au moment du conseil. Le Conseil a lieu le 25 novembre : c'est une date symbolique celle de la lutte contre les violences faites aux femmes. Monsieur le maire a souligné par le passé son soutien à cette cause je lui demande de bien vouloir réitérer l'intérêt de tout le conseil municipal pour cette lutte qui me tient à cœur. Certaines arnouilloises fragilisées par un quotidien de violences méritent notre engagement. »

Monsieur DOLL indique qu'il se joint à ce vœu et demande aux membres du conseil municipal s'ils en sont d'accord, avis favorable à l'unanimité. Il précise que la lutte contre les violences faites aux femmes est une cause importante et le centre social Trait d'Union ainsi que des associations de la ville sont actifs sur ce sujet.

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

070/2024 – Décision relative à la mise à disposition et utilisation de locaux pour organiser une formation BAFA du 19 octobre au 26 octobre 2024 à l'école Danielle Casanova avec l'association IFAC

087/2024 – Décision relative à la signature de la convention avec l'auto-école DOREMI concernant la bourse au permis de conduire accordée à Madame Mélina GUMUS

096/2024 – Décision relative à l'organisation d'une manifestation en faveur de la campagne annuelle « octobre rose » avec le comité du Val d'Oise de la ligue contre le cancer

097/2024 – Décision relative à la signature de la convention de résidence artistique à l'Espace Charles Aznavour avec l'association Sunny Side Up

- 098/2024** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec l'association « le cercle d'Escrime de Gonesse »
- 099/2024** – Décision relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) pour la réhabilitation de l'école maternelle Anna Fabre – phase 2 avec la Sté ACRUX Conseils
- 100/2024** – Décision relative à la signature du contrat de vérification technique en exploitation portant sur les moyens de secours avec la Sté BATIPLUS CONTRÔLE
- 101/2024** – Décision relative à l'attribution marché 2024-021 – MAPA Prestation de visuels et maquettisme à la Sté EMOY - TANNEAU Jean-Michel
- 102/2024** – Décision relative à la signature de la convention de coordination de sécurité et de protection de la santé au stade Léo Lagrange pour la réhabilitation de la tribune du stade et la réhabilitation des locaux attenants avec la société BATIPREV
- 103/2024** – Décision relative à la signature de la convention de contrôle technique – École élémentaire Jean Monnet – Extension et réhabilitation – phase 2 avec la société QUALICONSULT
- 104/2024** – Décision relative à la signature de la convention de contrôle technique – École maternelle Anna Fabre – Extension et réhabilitation – phase 2 avec la société QUALICONSULT
- 105/2024** – Décision relative à la signature de la convention de coordination de sécurité et de protection de la santé École élémentaire Jean Monnet – Extension et réhabilitation – phase 2 avec la société QUALICONSULT SÉCURITÉ
- 106/2024** – Décision relative à la signature de la convention de contrôle technique – Stade Léo Lagrange pour la réhabilitation de la tribune du stade et la réhabilitation des locaux attenants avec la société BATIPLUS CONTRÔLE
- 108/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « PLEIN FEU » avec AVRIL EN SEPTEMBRE
- 109/2024** – Décision relative à la préemption d'un bien sis 109-111 rue Jean Jaurès (ACn°102)
- 110/2024** – Décision relative à la signature du protocole transactionnel avec l'agglomération Roissy Pays de France pour le remboursement du transport pour l'apprentissage du patin à glace
- 111/2024** – Décision relative à l'adhésion au Pôle de Ressources
- 112/2024** – Décision relative à la signature du contrat d'assurance dommages à l'ouvrage – Réhabilitation du marché de la gare avec la Sté SMACL ASSURANCES
- 113/2024** – Décision relative à la signature du contrat de partenariat avec le CEESO pour des séances ostéopathiques 2024/2025
- 114/2024** - Décision relative à la signature avec la CAF de l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de financements (COG) 2023-2027 – Subvention ALSH périscolaire
- 115/2024** - Décision relative à la signature avec la CAF de l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de financements (COG) 2023-2027 – Subvention ALSH extrascolaire
- 116/2024** - Décision relative à la signature avec la CAF de l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de financements (COG) 2023-2027 – Subvention ALSH « accueil adolescents »
- 117/2024** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un grand cri d'amour » avec les Grands Théâtres
- 118/2024** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nasreddine » avec la compagnie « Viens voir en face » et l'association « Cible 95 »
- 119/2024** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Prélude en bleu majeur » avec Choc Trio
- 122/2024** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – 2022-008_MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Anna Fabre avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture Pascal FERET / Diatechnie SAS / SSI Consulting
- 123/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Illusions d'Alexis Hazard » avec Europa Production
- 124/2024** – Décision relative à la signature de la convention avec l'État pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- 125/2024** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – 2022-047_MAPA – Réhabilitation de l'école Jean Monnet à Arnouville Phase 1_Lot 04 – électricité CFO-CFA avec la Sté DERICHEBOURG ENERGIE SAS
- 126/2024** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – 2023-040_MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la halle du marché d'Arnouville avec la société SARL Quentin Fougère Architecte

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/61 SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PRÉCISANT LES MODALITÉS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE GROUPE FERMÉ D'UTILISATEURS (GFU) ET MISE À DISPOSITION D'UN IRU FON (INDEFEASIBLE RIGHTS OF USE, DROIT IRRÉVOCABLE D'USAGE / FIBRE OPTIQUE NOIRE) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN GFU ADMINISTRATIF COMMUNAL

RAPPORTEUR Monsieur DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Dans le cadre de ses missions et dans une logique de mutualisation des infrastructures numériques, le Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) propose de mettre à disposition ses infrastructures comme un réseau de fibre optique dédié ou donne la possibilité de bénéficier d'un espace d'hébergement distant interconnecté à ce même réseau.

À cet effet, le syndicat a délibéré le 9 octobre 2023 quant à l'adhésion de la commune d'Arnouville au syndicat en qualité de membre associé ainsi qu'à l'activation de la compétence facultative GFU. La Ville a elle-même délibéré le 18 décembre 2023 pour formaliser cette adhésion.

La Ville souhaite finaliser la mise à disposition d'un IRU FON afin de disposer d'une boucle dédiée pour son système d'information.

L'annexe 1 de la présente convention détaille les coûts des services proposés et en particulier celui de la mise à disposition d'un IRU FON d'une durée de 15 années qui permettra de connecter 20 sites communaux.

Le coût de ce service, assez conséquent, pourra bénéficier d'un transfert échelonné permettant à la Ville d'étaler la dépense sur 3 exercices comptables (2024, 2025 et 2026).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention cadre et la mise à disposition d'un IRU FON pour la création d'un GFU administratif communal.

DÉLIBÉRATION N°1/61 DU 25 NOVEMBRE 2024

Où le rapport de Monsieur Mathieu DOMAN, Adjoint au maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 23-035 du 9 octobre 2023 du Syndicat Val d'Oise Numérique portant adhésion de la commune d'Arnouville à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et activation de la compétence GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs),

Vu la délibération 1/61 du 18 décembre 2023 de la ville d'Arnouville portant adhésion de la commune d'Arnouville à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et activation de la compétence GFU,

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de facturation des achats du syndicat Val d'Oise Numérique à la ville d'Arnouville avec la possibilité de mise en place de transferts échelonnés,

Considérant la nécessité de mettre en place un IRU FON (Indefeasible Rights of Use, Droit Irrévocable d'Usage / Fibre Optique Noire) afin de disposer d'une boucle dédiée pour son système d'information.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et son annexe 1 pour la mise à disposition d'un IRU FON et son transfert échelonné pour la mise en œuvre d'un GFU administratif communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en œuvre.

2/62 ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN DATA CENTER DESTINÉ À HÉBERGER DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DES SERVICES INTERNET PAR LA SAS DIGITAL DUGNY SIS 1 AVENUE DE LA SECONDE DIVISION BLINDÉE À DUGNY

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

L'arrêté inter-préfectoral n°2024-3488 du 19 septembre 2024 a porté ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du Code de l'environnement concernant la construction et l'exploitation d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SAS DIGITAL DUGNY sis 1 avenue de la seconde division blindée à Dugny

Les data centers sont des bâtiments qui abritent une partie des infrastructures d'Internet. Ils hébergent de manière ultra sécurisée les serveurs des entreprises qui traitent et stockent les données des clients. En raison de l'augmentation exponentielle de la volumétrie des données en France, en Europe et dans le monde, Digital Realty répond à la demande croissante d'espace de stockage de ses clients.

Avec le projet DIGITAL DUGNY, Digital Realty souhaite construire un nouveau centre de stockage de données informatiques sur le territoire de la commune de Dugny en Seine-Saint-Denis, plus exactement en bordure de l'aéroport de Paris-Le-Bourget, au 1 avenue du 2ème DB.

Le raccordement de ce projet nécessite la construction d'une liaison principale de 15,4 km entre le poste RTE (Réseau de Transport d'Électricité) de Plessis-Gassot et Digital Dugny et d'une liaison de secours de 12,4 km entre le poste RTE de Villiers-le-Bel et Digital Dugny.

90 % du tracé des deux liaisons est en commun, le linéaire de travaux total se limite donc à 16 km. Il convient de préciser que le fuseau de moindre impact présenté ne passe pas par le territoire d'Arnouville.

Carte issue du mémoire descriptif du projet – demande de déclaration d'Utilité Publique – Raccordement au réseau de transport d'électricité eu datacenter de la société Digital DUGNY sur la commune de Dugny
Mars 2024

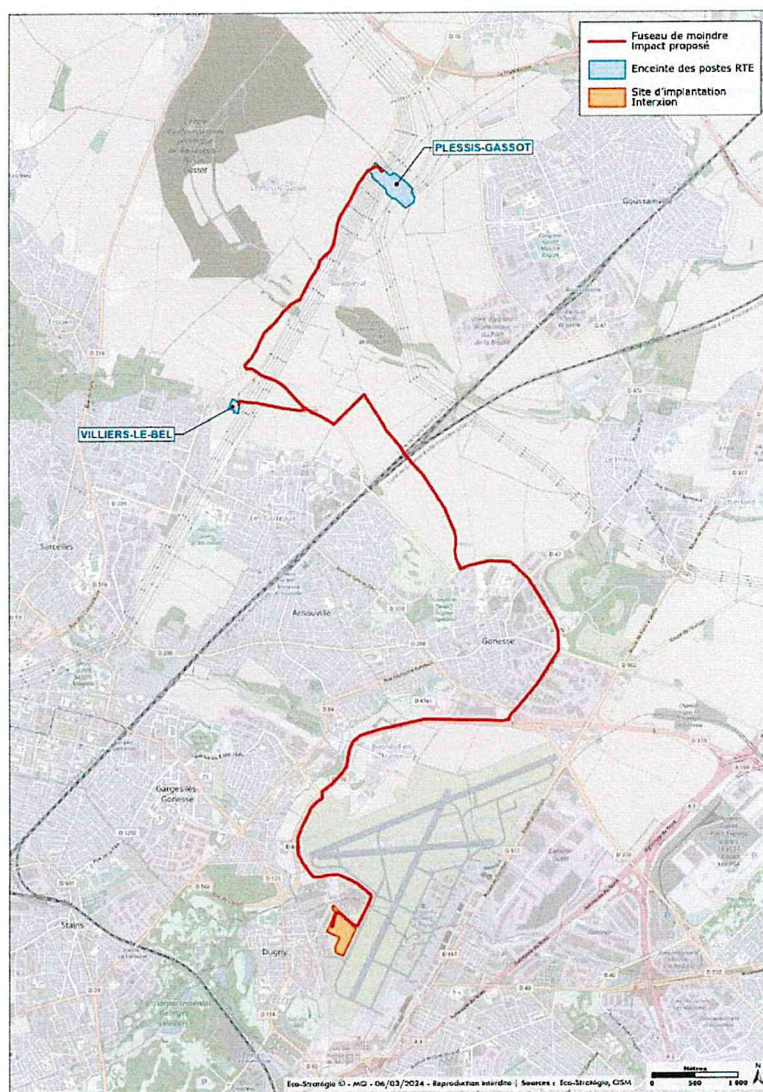


Figure 7 : Carte de présentation du Fuseau de Moindre Impact

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2024 inclus et concernait trois procédures :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du Code de l'environnement,
- une demande de déclaration d'utilité publique initiée par RTE suivants le Code de l'énergie, pour le raccordement électrique du datacenter aux postes électriques RTE de Plessis-Gassot et de Villiers-le-Bel,
- une demande de permis de construire instruite par le service de l'urbanisme de la mairie de Dugny.

Le public a été invité à participer et à émettre ses observations et propositions par différents moyens : registre numérique, e-mail, registres papier dans les lieux d'enquête, dont la commune d'Arnouville, permanences du commissaire enquêteur (5 permanences en mairie de Dugny), et par courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

La commune d'Arnouville relevant du périmètre de l'enquête publique, le Conseil municipal est invité par le Préfet de la Seine-Saint-Denis à donner son avis. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- DONNER un avis favorable au projet,
- PREND NOTE que le fuseau de moindre impact présenté ne passe pas par le territoire d'Arnouville,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appuis territorial),
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2/62 DU 25 NOVEMBRE 2024

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-3488 du 19 septembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitation d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SAS DIGITAL DUGNY sis 1 avenue de la seconde division blindée à Dugny,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2024 inclus,

Considérant que l'enquête publique concernait trois procédures : une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du Code de l'environnement, une demande de déclaration d'utilité publique initiée par RTE suivants le code de l'énergie, pour le raccordement électrique du datacenter aux postes électriques RTE de Plessis-Gassot et de Villiers-le-Bel, et une demande de permis de construire instruite par le service de l'urbanisme de la mairie de Dugny,

Considérant que le fuseau de moindre impact présenté ne passe pas par le territoire d'Arnouville,

Considérant que la commune relève du périmètre de l'enquête et que, par conséquent, le Conseil municipal est invité à donner son avis,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet.

PREND NOTE que le fuseau de moindre impact présenté ne passe pas par le territoire d'Arnouville.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appuis territorial).

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/63 AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Île-de-France Mobilités (IDFM) a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2014 conformément au Code des transports, en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Le 6 février 2024, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France, qui a été arrêté par délibération du 27 mars 2024.

Ce projet se compose de trois documents : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

La Présidente de Région a sollicité la Commune, par courriers des 5 juin et 10 septembre 2024, pour avis sur ce projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté.

L'avis du Conseil municipal, tout comme celui de l'ensemble des personnes publiques associées, sera versé au dossier d'enquête publique qui sera organisée par le Conseil régional du 28 février au 31 mars 2025 inclus.

Dans le cadre de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a participé en 2023 à l'ensemble des étapes de l'élaboration de ce document et va demander que des remarques et propositions soient prises en compte dans la cadre de son avis émis par délibération du Conseil communautaire lors de la séance à venir.

Il peut notamment être soulevé qu'au-delà du manque de prise en compte de territorialisation des enjeux, il est constaté d'autres points d'attention tout au long du document :

- chaque axe est traité isolément par thématique et sans articulation avec les autres axes ;
- des outils d'aides à la décision, nécessaires pour garantir la mise en œuvre du plan, sont proposés mais ces derniers mériteraient d'être plus opérationnels ;
- le manque de place des collectivités dans les dynamiques de gouvernance pour des projets et actions qui ont des impacts directs sur les territoires, limitant les ajustements possibles aux réalités locales.

Concernant plus particulièrement Arnouville, il peut notamment être soulevé les éléments suivants :

- Il apparaît que la concrétisation de la ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) qui passera par la gare doit être garantie et est soumise à la réalisation de l'élargissement du pont de la Concorde.
- Les collectivités doivent être informées des projets de transports prévus sur leur territoire dans un objectif d'accompagnement et de communication des habitants. De plus, les critères retenus pour développer l'information dynamique ne sont pas adaptés aux besoins de la population en grande couronne. Une information dynamique et fiable de la fréquence des transports en commun en grande couronne est essentielle pour favoriser le report modal.
- Le plan prévoit la mise en place de dispositifs de vidéo-protection dans les espaces de transports et les matériels roulants. La présence humaine dans les transports en commun permet de limiter le sentiment d'insécurité. La mobilisation de 1 000 agents paraît insuffisante à l'échelle régionale.
- Plusieurs grands projets routiers sont identifiés sur le territoire de la CA et doivent être soutenus par Île-de-France Mobilités et la Région pour garantir l'intégration régionale et la dimension multimodale et innovante de ces futures infrastructures, il s'agit notamment de l'Avenue du Parisis (section est).

- La prise en compte des enjeux urbains en lien avec les études de pôle d'échanges multimodaux est mise en avant. Cependant, il faut attirer l'attention sur la nécessité d'accompagner l'aménagement des pôles gares pour répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires avec une approche innovante :

La conception des parkings relais :

- o La mutualisation du stationnement constitue un levier pertinent dans un objectif d'optimisation foncière ;
- o Les modes de conceptions doivent également permettre leur éventuelle mutabilité ;
- o La réalisation des parkings relais doit répondre aux besoins des usagers, aux réalités du territoire et à l'offre de transports en commun existante.

Le fonctionnement des parkings relais :

- o Pour répondre aux réalités locales, il est nécessaire que les usagers de la carte Navigo mensuel puissent bénéficier de la gratuité de l'abonnement des parkings-relais ;
- o Il apparaît également nécessaire de permettre aux usagers de connaître en temps réel et à distance, le niveau de remplissage des P+R pour une meilleure organisation des déplacements, notamment en grande couronne où le stationnement peut être un facteur déterminant pour l'intermodalité et l'utilisation des transports collectifs.

Il est nécessaire de garantir la cohérence de l'information entre les applications, les informations en gare/arrêts et la réalité sur le terrain. La fiabilité de l'information impacte les choix modaux.

- La mise en place d'une politique de stationnement est un levier central dans les choix modaux et l'utilisation de l'espace public. Cependant, celle-ci doit être progressive et s'adapter aux réalités territoriales. Il est à noter que la mise en place d'une réglementation du stationnement nécessite un accompagnement spécifique des collectivités compétentes, à la fois sur le plan technique/ressources humaines et financier.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- donner un avis favorable avec réserves sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté par délibération du Conseil régional d'Île-de-France,
- demander à la région Île-de-France de prendre en considération les remarques et propositions émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- charger Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°3/63 DU 25 NOVEMBRE 2024

Oùï le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment son article L1214-25,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030,

Considérant les courriers du Conseil régional des 5 juin et 10 septembre 2024 sollicitant un avis de la Commune sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté,

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a également été sollicitée pour émettre un avis au vu de ses compétences,

Considérant les remarques et propositions émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DONNE un avis favorable avec réserves sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté par délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 27 mars 2024.

DEMANDE à la région Île-de-France de prendre en considération les remarques et propositions émises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/64 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 2024

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal a admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 772 €.

Or, il s'avère que les centimes n'apparaissent sur les états arrondissant ainsi les montants à l'euro inférieur.

Les nouvelles demandes présentées par le comptable public s'élèvent respectivement à 654,86 € et 118,80 € euros.

Aussi, afin que le Trésor Public puisse procéder au traitement des non-valeurs, il convient d'abroger la délibération n°8/50 du 30 septembre 2024 et de prendre en compte les demandes susmentionnées.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2020-2021 et 2023 pour la somme totale de 773,66 € et d'accepter la réduction de recettes en découlant.

Dossier examiné en Commission des finances le 12 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N°4/64 DU 25 NOVEMBRE 2024

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57,

Vu la délibération n°8/50 du 30 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 2020-2021 et 2023,

Vu les nouvelles demandes présentées par le comptable public,

Considérant que par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil municipal a admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 772 €,

Considérant que les centimes n'apparaissent pas sur les états, arrondissant ainsi les montants à l'euro inférieur,

Considérant qu'au vu des nouvelles demandes présentées par le comptable public, faisant apparaître les centimes, les produits irrécouvrables s'élèvent, finalement, à 773.66 €,

Considérant qu'il convient, par conséquence, d'abroger la délibération du 30 septembre susvisée afin de prendre en compte le nouveau montant des produits irrécouvrables,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°D8-50 du 30 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant global de 772 €.

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 773,66 €, dont états joints à la présente délibération et émis par le comptable public :

- Exercices 2020-2021 :	118,80 €
- Exercice 2023 :	654,86 €

Total : 773,66 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non- valeur » du budget principal 2024 de la ville.

5/65 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2024

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

La présente Décision Modificative est la seconde de l'année 2024 pour le Budget de la commune et a pour objet de prendre en considération les ajustements de crédits à réaliser sur l'exercice.

Il s'agit, en l'espèce, de permettre l'établissement des écritures comptables liées à la reprise des avances sur travaux versées aux entreprises FRANCE RENOV et PLASTALU dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jean Monnet. Ce jeu d'écritures est réalisé au chapitre 041 « opérations patrimoniales » en dépenses et recettes de la section d'investissement, dont détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2313	Constructions	17 237,93	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		17 237,93
Total			17 237,93	17 237,93

Ces opérations d'ordre budgétaire sont neutres et n'ont, par conséquent, aucun impact sur la trésorerie de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la présente Décision Modificative permettant à la collectivité de réaliser les écritures comptables afférentes.

Dossier examiné en Commission des finances le 12 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N°5/65 DU 25 NOVEMBRE 2024

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 13/73 en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 7/35 en date du 24 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n°9/51 en date du 30 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative numéro 1,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville, pour permettre la réalisation d'écritures d'ordre budgétaire liées à la reprise de 2 avances sur travaux versées sur l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget 2024 de la ville, comme suit :

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts au BP	Dépenses	Recettes	Nouvelles valeurs
041	2313	Constructions	0,00	17 237,93		17 237,93
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00		17 237,93	17 237,93
Total				17 237,93	17 237,93	

6/66 PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B) est prévu dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (article L. 5217-10-4 du C.G.C.T.).

Selon ce texte, le débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif tout en faisant l'objet d'une séance distincte et, afin d'éclairer au mieux les conseillers sur la situation financière de la collectivité, une note explicative doit être jointe à la convocation.

Par ailleurs, si l'existence du débat est obligatoire, il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

LES OBJECTIFS DU R.O.B

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Dossier examiné en Commission des finances le 12 novembre 2024

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2025

Budget principal de la Ville

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs, dorénavant, il donne lieu à un vote.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'exercice 2024 a été impactée par l'inflation. Le manque de visibilité sur l'exercice à venir notamment en matière de dotations de l'État et de rémunérations, est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires sont mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouillois.

Objectifs du projet de loi de finances 2025 : participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) ont pour objectif le redressement des comptes publics, avec des propositions « chocs » d'économies. La pression est mise sur les collectivités, désignées coupables de l'aggravation des déficits.

Le PLF 2025 a pour principal objectif le redressement des comptes publics, s'attaquant au poids de la masse salariale, aux absences de mutualisation et pousse pour la mise en place d'une auto-assurance.

L'effort demandé, afin de réduire le déficit public à - 5 % (contre - 6,1 % en 2024) est de l'ordre de 60 milliards d'euros. Et pour ce faire, il conviendra de diminuer la dépense et d'augmenter la fiscalité.

En effet, selon la Cour des Comptes, l'année 2024 connaît un dérapage des dépenses, notamment en fonctionnement, avec une hausse de 5,4 % sur les huit premiers mois (par rapport à 2023 à périmètre constant). Évolution de 6,1 % des dépenses liées au personnel, de 11,1 % concernant les achats de biens et services, et de 7,9 % pour le secteur social.

Les dépenses d'investissement s'accroissent, quant à elles, de 13,1 % sur les huit premiers mois.

L'effort à produire ne concernera pas uniquement les ménages mais aussi les administrations. La contribution des collectivités territoriales représentera, à elle seule, 5 milliards d'euros et sera réalisée via les moyens suivants :

- Stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales, soit 1,2 milliard d'euros ;
- Ajustement de 2 points du FCTVA, avec recentrage sur les dépenses d'investissement, soit 800 millions d'euros ;
- Mise à l'équilibre de la CNRACL ;
- Mise en réserve de fonds par un prélèvement sur les recettes des collectivités qui dépasseront un seuil référentiel, générant un rendement d'environ 3 milliards d'euros.

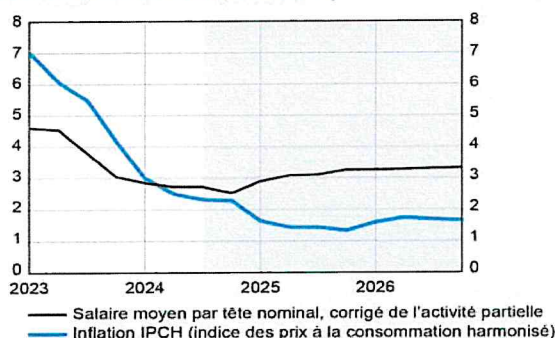
L'année 2024 connaît une inflation s'élevant à 2,1 %. Et, malgré un contexte contraint, les transferts financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales se stabilisent en 2025, avec une DGF similaire à l'exercice précédent et le maintien du mécanisme de calcul pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La croissance du PIB de 1,1 % en 2024 se maintiendrait en 2025, par un rebond de la consommation des ménages.

En 2025, la croissance serait de + 1,2 %, en raison de la baisse annoncée des prix de l'électricité. La décélération des prix des services permettrait une désinflation. Les salaires progressant alors plus rapidement que les prix à la consommation, entraîneraient une hausse du pouvoir d'achat, d'où découlerait une accélération de la consommation des ménages.

Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le retournement du marché du travail se poursuit en raison de la faible croissance de l'activité et du rattrapage partiel des pertes de productivité passées, conduisant à une hausse du taux de chômage à 8,2% fin 2024 puis 8,1 % fin 2025. Le taux d'épargne baisserait en 2025 soutenant, ainsi, la consommation.

En 2025, l'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation, IPC) diminuerait sensiblement à 1,5 %.

Toutefois, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement attentiste des entreprises et ménages.

Le déficit public avoisine les 6 % du PIB en 2024, soit un taux nettement supérieur à celui prévu (5,1 %) pour cet exercice. Et ce, du fait de recettes fiscales en berne et de dépenses supérieures à leur prévision.

La dette publique, quant à elle, s'élève à 3 228,4 milliards d'euros soit 112 % du PIB (publication INSEE du 27.09.2024).

Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses fiscales de 19,3 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros.

Le projet de budget de la sécurité sociale portera quant à lui, près de 15 milliards d'euros.

L'effort collectif représentera 60 milliards d'euros, soit 2 points du produit intérieur brut.

Principales mesures du PLF

Mesures principales concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur les revenus sur l'inflation. Ce barème serait réhaussé de 2 % afin de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages.

Les ménages les plus aisés seraient redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Ce dispositif pourrait rapporter 2 milliards d'euros en 2025.

Certaines taxes liées à l'énergie et aux transports seraient réévaluées à la hausse.

La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée.

Suite à la suppression progressive du bouclier fiscal en matière d'électricité, une baisse de 9 % des factures d'électricité est garantie.

Mesures principales concernant les entreprises

Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros. Elle devrait rapporter 8 milliards en 2025 et 4 milliards en 2026.

Taxation exceptionnelle des entreprises de fret maritime.

La CVAE devait être supprimée en 2 temps : une moitié en 2023 et la seconde en 2024.

Cependant, dans un souci d'équilibre entre la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production, l'article 79 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyait une suppression échelonnée sur quatre années, avec un taux d'imposition maximal porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026.

En définitive, une nouvelle mesure du PLF est le report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2030 au lieu de 2027.

Mesures visant à réduire les dépenses de l'État

L'effort à fournir est de l'ordre de 21,5 milliards d'euros dont 15 milliards provenant du gel des crédits ministériels.

Diminution du budget de la justice de 500 millions d'euros par rapport à la loi De programmation.

Baisse des crédits « travail, emploi » de 2,35 milliards, ramenant le montant à 21,4 milliards d'euros, avec rationalisation des aides à l'apprentissage.

Suppression de postes dans certains ministères tels que celui budget, celui du travail et l'éducation nationale, avec une baisse approximative de 2 200 agents en 2025.

Imposition aux opérateurs de l'État de réaliser une économie de 1,5 milliard d'euros.

Mesures concernant les collectivités

En 2025, un effort budgétaire de 5 milliards sera demandé aux régions, départements et communes, se matérialisant comme suit :

- Mise en place d'un fonds de précaution, alimenté par un prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités ;
- Gel du montant transféré de TVA aux collectivités, à son niveau de 2024 ;
- Réduction du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Autres mesures

- **Décaler la revalorisation des prestations vieillesse au 1^{er} juillet**

La revalorisation des pensions de retraite de base de près de 17 millions de retraités sera décalée de six mois en 2025, mesure qui doit permettre d'économiser 4 milliards d'euros. Destinée à « assurer la soutenabilité des dépenses de

pension », elle concernera également le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

Cette mesure ne s'appliquerait cependant pas à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ni aux allocations du minimum vieillesse (ASV), qui resteront revalorisées au 1^{er} janvier.

Pour l'année 2025, l'objectif de dépenses de la branche autonomie de la Sécurité sociale est fixé à 42,4 Md€, en augmentation de 6 % par rapport à 2024.

Cet effort doit permettre de soutenir le « déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit en accord avec la stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants », de poursuivre le rythme de recrutement de nouveaux professionnels en Ehpad et de financer les surcoûts que représente, pour la Sécurité sociale, l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements », indique le gouvernement (cf. article 21).

Le programme 50 000 solutions, développé en partenariat avec les collectivités régionales, doit permettre d'améliorer l'offre de services en direction des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Son budget prévisionnel devrait passer de 250 à 270 M€ l'an prochain, pour le déploiement des 15 000 premières solutions.

Enfin, une nouvelle aide financière de 100 M€ permettra aux départements de « soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires », en accord avec la loi Bien vieillir.

➤ **Création d'un service public de la petite enfance**

Le bleu budgétaire rappelle la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au sein de la branche famille au 1^{er} janvier 2025, prévu par la loi Plein emploi, qui doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.

Ce SPPE se déploiera « grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents », indique le gouvernement. Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité sociale et de l'État, « pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme ».

Situation des collectivités en 2024

À tous niveaux, l'année 2023 a connu une croissance restreinte des recettes et un maintien de la dynamique des dépenses.

La situation s'aggrave en 2024 avec une croissance de TVA nettement inférieure à la prévision, soit + 1 % contre 4,5 % prévus.

De plus, la revalorisation des bases a été moins importante en 2024 qu'en 2023. Et, les DMTO ont continué à chuter en 2024, de l'ordre de 20 % (estimation).

Quant aux charges contraintes, elles n'ont cessé d'évoluer :

- Charges à caractère général sous l'effet de l'inflation ;
- Charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice, l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires et l'instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;
- Prestations sociales indexées sur l'inflation.

Il en résulte une réduction des marges financières pour l'ensemble des collectivités.

Le PLF 2025 prévoit le maintien des dotations d'investissement pour les collectivités locales, à l'exception du Fonds vert. Ce dernier connaîtra une forte diminution et sera désormais géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Annoncé à l'été 2022 et effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il vise à subventionner des investissements locaux, l'objectif du Fonds étant d'avoir un "effet levier" sur les territoires.

Il existe aujourd'hui un paradoxe : l'État sollicite l'investissement des collectivités en matière de transition écologique mais affecte leur budget par la réduction de 60% de ce Fonds.

Un rapport des trois inspections (IGAS, IGF, IGA) préconisait cet automne d'augmenter les cotisations employeurs pour assurer le retour à l'équilibre Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL). « Le déficit à horizon 2030 représente près de 10 Mds€, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse » justifie le gouvernement.

Pour assurer la viabilité financière de la CNRACL, une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs sera mise en œuvre de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025 qui engendrera une dépense annuelle supplémentaire de 143 000 € environ pour la collectivité d'Arnouville.

→ Les régions

Elles subissent une diminution de 5 % de leur épargne brute, due à une dynamique de TVA moindre. Un prélèvement de 0,5 milliards d'euros est opéré sur la trésorerie pour le financement des programmes d'investissement. L'autofinancement est en retrait et l'encours de la dette augmente. Et ce, malgré une stabilité des emprunts.

Les textes prévoient, pour 2025, la suppression de la TVA affectée aux collectivités.

Le PLF 2025 prévoit une baisse de la DCRTP de 189 M€, la portant à 278 M€ contre 467 M€ en 2024.

→ Les départements

Leur épargne brute diminue de 38 % avec des recettes également en baisse de 1 % mais une évolution des dépenses, notamment en matière d'action sociale.

Les départements ont été contraints de prélèvement sur trésorerie de 2,9 milliards d'euros au vu du financement des investissements.

Aussi, la Cour des Comptes indique que 5 départements présentent une épargne nette négative d'où l'impossibilité de financer leurs dépenses avec les seules recettes de l'année.

La DMTO connaît une baisse de 20 % et continue sa descente en 2024.

La péréquation verticale des départements est augmentée de 10 M€, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements.

Le PLF 2025 prévoit une baisse de la DCRTP de 39 M€, la portant à 1 204 M€.

→ Le bloc communal

Il a connu un accroissement de sa trésorerie en raison de l'évolution des bases du foncier bâti et de la TVA.

Cependant, nous pouvons constater un repli de ses prévisions en 2024

Les communes et EPCI vont voir leur DCRPT se réduire, en 2025, respectivement de 42 M€ et de 150 M€. Ces dotations porteront à 198 M€ pour les communes et à 740 M€ pour les EPCI.

Situation financière de la commune d'Arnouville

Par son compte administratif 2023, dégagant un excédent global (toutes sections confondues et hors RAR) de 2 910 296,35 €, la Ville montre une gestion financière saine, malgré la crise économique, l'inflation.

En €/habitant à fin 2023	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (1)	Situation de la commune d'Arnouville
Dépenses réelles de fonctionnement	1033.76	1154	-10,42%
Produits des impositions directes	475.42	613	-22,44%
Recettes réelles de fonctionnement	1410.24	1351	4,38%
Encours de dette	420.73	816	-48,44%

(1) Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2022

Les 3 indicateurs suivants permettent d'analyser sa situation :

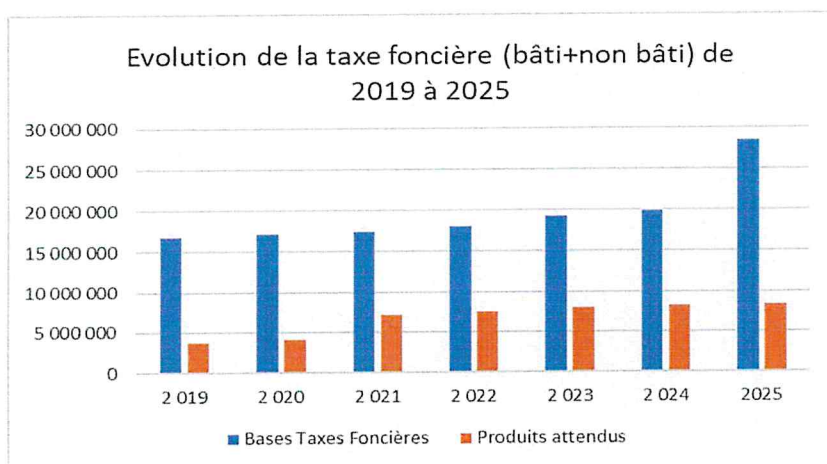
- La fiscalité propre
- L'endettement
- L'autofinancement

➤ FISCALITÉ PROPRE

Afin de ne pas alourdir davantage la charge financière des ménages, la commune a fait le choix de pas augmenter ses taux d'imposition relatifs à la taxe foncière depuis 2021.

Mais, les bases, quant à elles, ont connu une forte augmentation en 2023 de 7,10 %, plus légère en 2024 avec + 3,9 %.

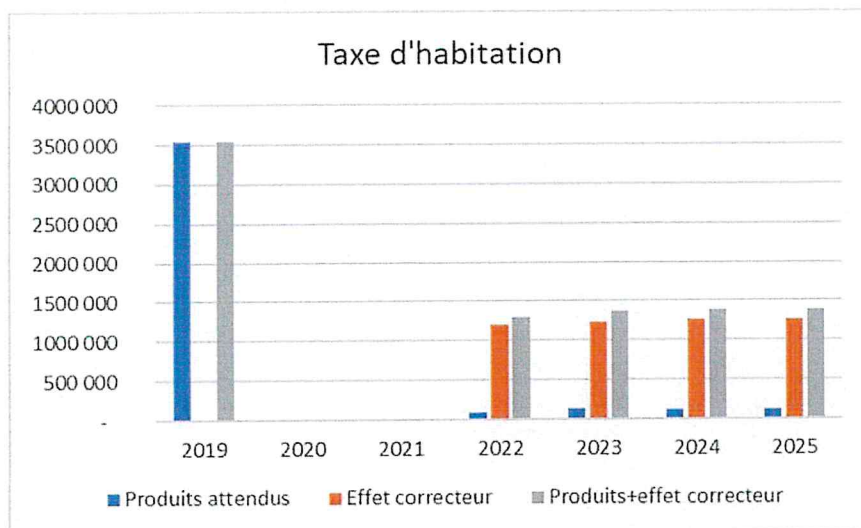
Concernant l'exercice 2025, la Commune envisage une augmentation des bases de 2 % pour un produit attendu de 9 716 993 € (effet correcteur TH inclus).



Le taux de la taxe d'habitation, a été gelé de 2020 à 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale 2019.

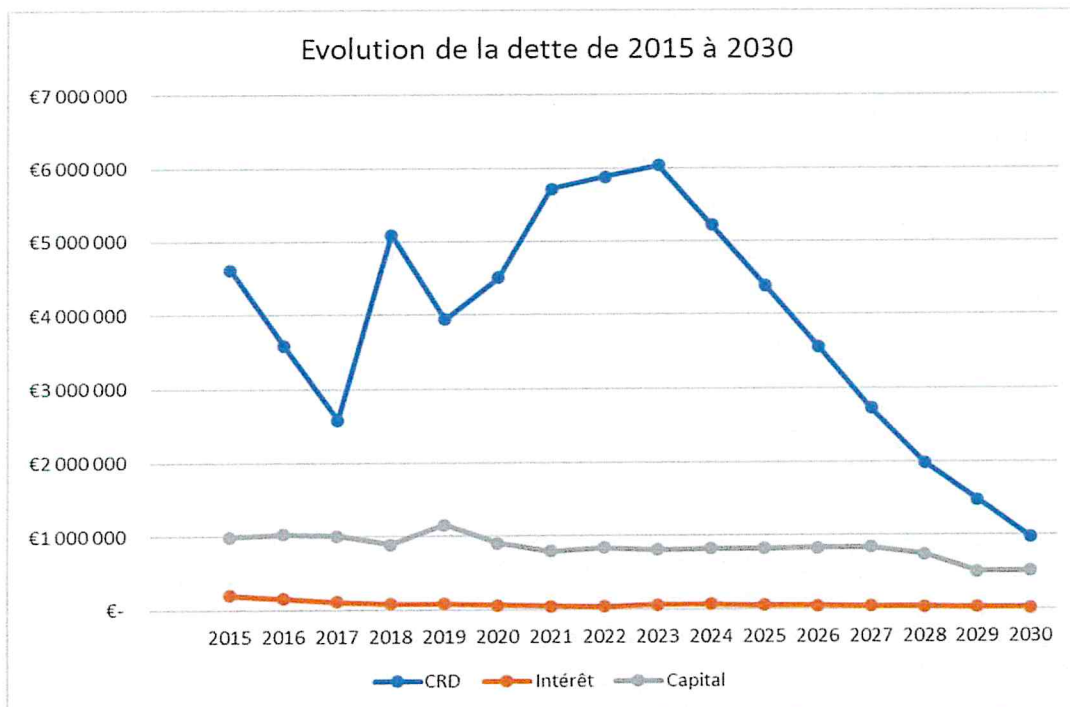
Aussi, à son dégel, le taux 2019 est devenu le taux de référence pour l'année 2023. Maintenu en 2024 à hauteur de 14,94 %, il sera conservé en 2025.

A noter qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

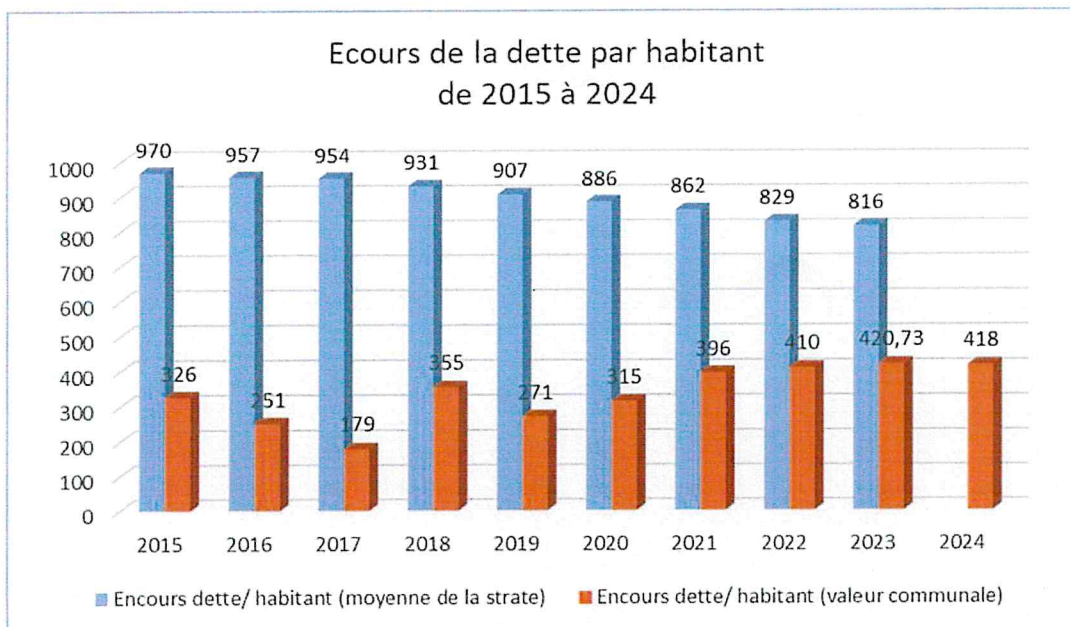


➤ DETTE

L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2023 à 6 037 504,44 € et s'élèvera à 5 215 531,70 € fin décembre 2024, soit une diminution de 12,71 %. Il correspond à 6 prêts contractés, pour l'ensemble à taux fixe.



En 2024, la dette par habitant connaît une légère baisse (- 0,65 %) par rapport à 2023.



Les données de la strate moyenne 2024 ne sont pas encore communiquées

Si d'ici fin 2024, aucun emprunt n'est contracté, la capacité de désendettement de la commune sera 2,1 ans, soit très loin du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recourir à un emprunt, sur l'exercice 2025, d'un montant inférieur à 5 000 000 €, afin de poursuivre et finaliser les projets d'investissement en cours et de réaliser les futurs. Il s'agira d'un emprunt d'équilibre. Il ne pourra être réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés.

Le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) est un indicateur économique qui joue un rôle crucial en influençant les coûts d'emprunt, la croissance économique, l'inflation, les taux de change et les marchés financiers.

Surveiller l'évolution des taux d'intérêt de la BCE est vital pour les investisseurs, les décideurs politiques et toute personne souhaitant comprendre l'état de l'économie mondiale.

Les taux actuels gravitent autour de 3,40 % et vont continuer à baisser au cours des mois à venir.

La BCE prévoit des taux avoisinant 2,30 % pour le premier semestre 2025 et 2,05 % pour le second semestre.

Aussi, si l'on considère les prévisions de la BCE et si la collectivité est contrainte de faire appel à un prêt 2025, son taux serait plus bas de 0,88 à 1,13 point en comparaison à celui contracté en 2023.

Pour rappel, un emprunt d'équilibre de 4,9 M€ a été inscrit au BP 2024 et non réalisé.

➤ AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette et de financer les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont été présentées à la hausse en 2024, prenant en considération l'inflation et les tarifs de l'énergie restant élevés malgré une accalmie.

Mais, grâce au déploiement d'efforts des services municipaux, à la mise en œuvre de dispositifs économes, la Commune réussit à maîtriser ses dépenses.

Aussi, pour l'exercice 2025, elle prévoit même une baisse de 4,40 % de dépenses de ce poste, les ramenant à 5,5 M€.

Concernant les dépenses du personnel, elles ne cessent d'évoluer depuis ces 3 dernières années, l'État nous imposant des mesures et revalorisations salariales, sans concertation préalable avec les Elus. Mesures alourdissant la masse salariale déjà importante, puisqu'elle représente 58 % des dépenses de fonctionnement en 2024 et 59 % en 2025.

Pour rappel, les mesures non prévues mais appliquées en 2024 :

- Attribution de 5 points d'indice à compter du 01.01.2024 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Revalorisation du SMIC de 2 % à compter du 01.11.2024.

L'augmentation de la contribution employeur liée à la CNRACL de 4 points, prévue dans le PLF 2025, représente un surcoût de 143 000 € pour la collectivité d'Arnouville, et ce, à effectif constant.

En y ajoutant le GVT (glissement vieillesse-technicité), le montant de la masse salariale s'élèvera donc à 10,2 M€ en 2025 contre 9,9 M€ en 2024.

La collectivité mène une gestion raisonnée en matière de personnel, à savoir :

- Favorise et privilégie la mobilité interne,
- Recourt à la mutualisation des compétences,
- Étudie le besoin de remplacement ou non d'un agent suite à son départ
- Favorise, le cas échéant, la transversalité des services
- Recherche et en œuvre de nouvelle(s) organisation(s)

À cette gestion d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouvillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

D'autre part, la Ville encourage ses agents à se former. Et ce, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de développer leurs compétences, notamment pour assurer et garantir un service municipal performant, mais aussi, d'évoluer au sein de la Commune et/ou de la Fonction Publique.
(177 jours de formation suivis par les agents depuis le début de l'année 2024).

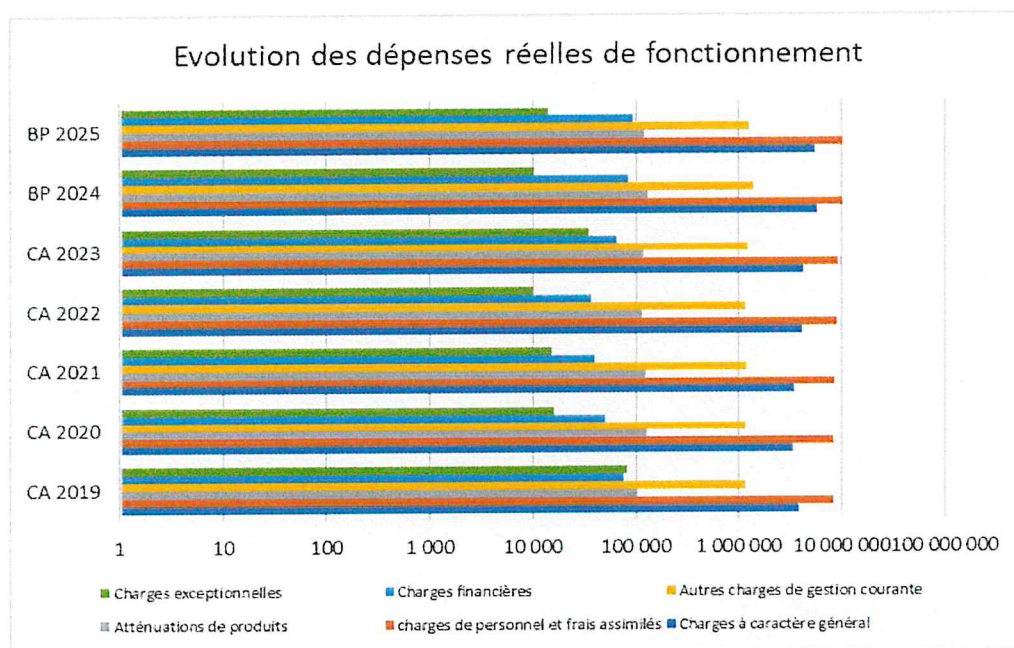
De plus, la Ville poursuit également sa politique d'évolution professionnelle des agents, en nommant les agents à chaque réussite aux concours mais également via l'ancienneté. 475 avancements d'échelon et 15 avancements de grade en 2024.

Aussi, afin que les agents communaux puissent concilier vie privée et vie professionnelle, la Commune a mis en place le télétravail, à raison de jours par semaines et pour les activités éligibles.

Concernant le poste des subventions aux associations, après analyse des dossiers, il obtient une enveloppe similaire à celle de 2024.

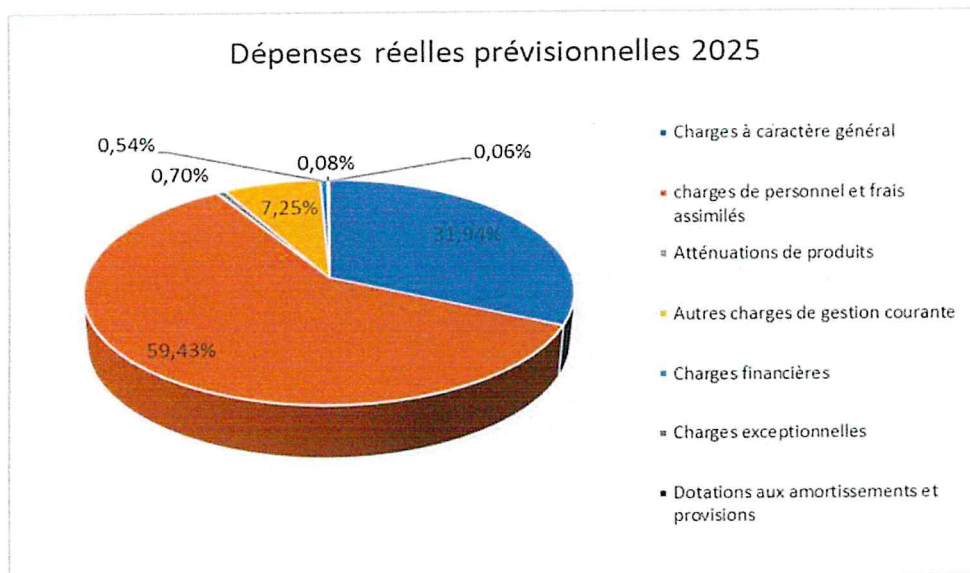
L'objectif reste de maintenir l'aide au tissu associatif dont l'action dynamise Arnouville.

Quant aux autres postes de dépenses de fonctionnement, ils restent assez stables, comparés à 2024.



En 2025, les dépenses réelles de la section de fonctionnement totaliseront un montant de 17,1 M€.

Les dépenses d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, d'un montant de 900 K€, viennent s'y ajouter, pour un total global de 18,05 M€.



Les recettes de fonctionnement

D'après le PLF 2025, l'État devrait :

- maintenir le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27 245 M€,
- augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 140 M€,
- augmenter de 150 M€ la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont 60 % sur la fraction de péréquation.

La DGF restant le principal concours financier de l'État, les Élus demandent son indexation sur l'inflation.

L'État évoque une baisse de la Dotation de Compensations relatives à la Taxe Professionnelle (DCRTP), à hauteur de 42 M€ pour les collectivités.

Cette dotation s'élève à 240 M€ en 2024 et sera 198 M€ en 2025.

Eu égard à ces mesures susmentionnées, la Ville tente de bâtir, au mieux, son prévisionnel recettes 2025.

Aussi, elle prévoit une légère augmentation (+ 6,54 %) des produits des services, du domaine et ventes diverses, par rapport à 2024.

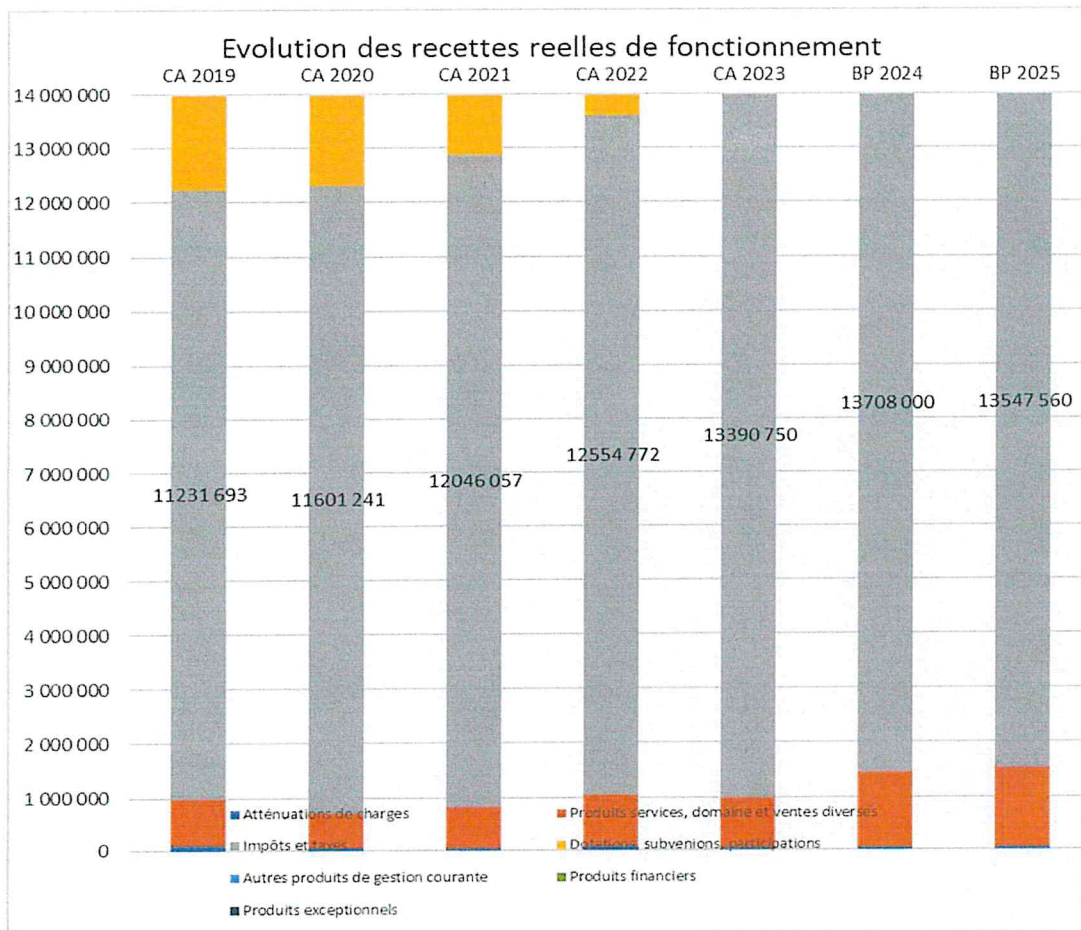
Mais dans l'ensemble, la collectivité souhaite faire preuve de prudence concernant les recettes de fonctionnement.

Aussi, comme indiqué précédemment, la collectivité a opté pour le maintien des taux d'imposition communaux, avec une hausse de 2 % des bases d'imposition, pour un produit attendu estimé à 13,5 M€.

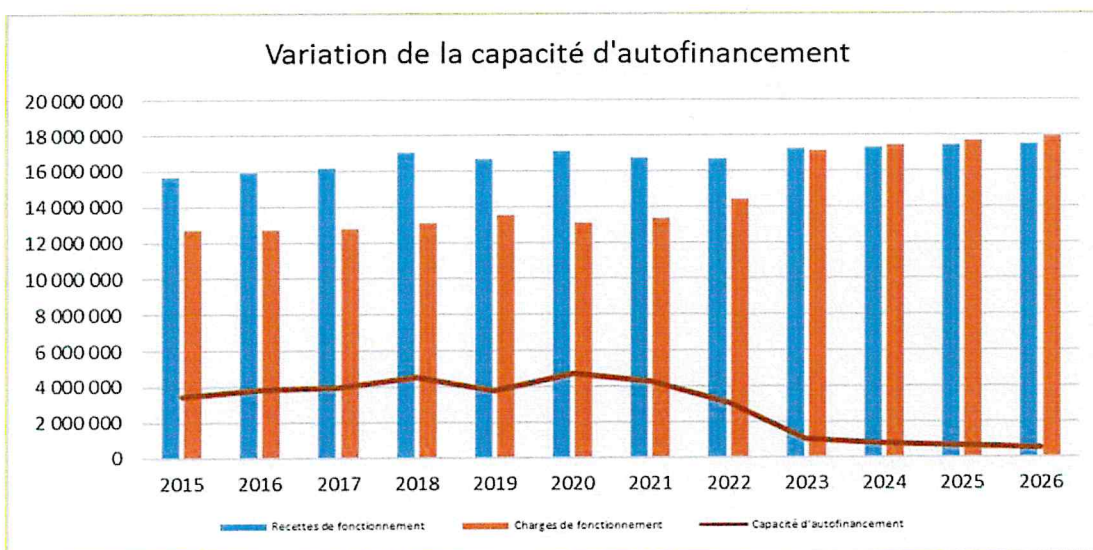
Au vu de l'avenir incertain qui se profile, une réduction de 8,89 % des dotations et participations, et de 10,99 % concernant les produits de gestion courante est prévue.

L'État prévoit la suppression du versement de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement liées à « l'entretien de bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ». Elle engendrera un gain estimé à 800 M€ pour l'État mais une perte de 25 K€ pour la Commune en 2025 (sur les dépenses réalisées en N-1).

Concernant les atténuations des charges et les produits financiers, leur prévision est similaire au budget prévisionnel 2024.



Les recettes de fonctionnement atteindront ainsi un total de 19,3 M€ et permettront de dégager un autofinancement de 1,2 M€.



Cet autofinancement, en diminution de 20,07 %, par rapport à l'année 2024, alimentera la section d'investissement, aux côtés des recettes.

Les recettes d'investissement

Une autre mesure de l'État sera de réduire le taux de remboursement du FCTVA. Ce dernier passera de 16,404 % à 14,85 % pour un gain de 711 M€.

La Ville percevant le FCTVA sur les dépenses d'investissement N-1 subira alors une perte de recettes évaluée à 65 000 € pour 2025.

Pour 2025, la Commune estime les dotations et fonds divers à 825 K€, soit une réduction de 7,41 % par rapport au BP 2024.

Concernant les subventions d'équipement, elles sont chiffrées à 3,8 M€, soit une hausse de 22,67 %. Elles portent sur les projets de travaux cités plus en amont (Dette) et également sur des travaux réalisés antérieurement mais dont le versement n'a pas encore été opéré par les différents établissements (État, Région, Département...).

Quant aux produits des cessions d'immobilisations, ils s'élèvent à 349 K€ et correspondent au 51 avenue Henri Barbusse, à une partie de la parcelle AD 550 et à un terrain nu au lieudit de L'Enfer.

Le montant total attendu des recettes réelles d'investissement est de 9,9 M€ (nouvel emprunt inclus et hors autofinancement).

Les dépenses d'investissement

Afin de répondre aux besoins des Arnouillois, et malgré un contexte économique compliqué, la Ville poursuit ses investissements, de façon mesurée, tout en respectant la transition écologique :

- Extension et réhabilitation de l'école Jean Monnet (phase 2)
- Extension et réhabilitation de l'école Anna FABRE
- Poursuite de la réhabilitation de la halle du marché forain, en partenariat avec le délégataire
- Travaux d'entretien et mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre du programme AD'Ap
- Reprise de charpente de la NEF
- Réhabilitation de la tribune au stade Léo Lagrange
- Continuité du renouvellement du parc automobile (par des véhicules électriques)
- Travaux de voirie
- Poursuite du renforcement de la vidéoprotection

Le poste des travaux d'équipement représente 11,1 M€ et celui des travaux pour compte de tiers s'élève à 24 K€.

Les prévisions concernant les dépenses financières, ou plus précisément le remboursement annuel du capital emprunt, sont estimées 9,5 K€ (si recours à un nouvel emprunt).

De plus, un crédit est ouvert à hauteur de 5 000 € dans l'éventualité d'un remboursement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement.

Aussi, les dépenses prévisionnelles d'investissement 2025 s'élèvent à environ 12 millions d'euros (hors opérations d'ordre).

Conclusion

Le contexte économique et les contraintes budgétaires imposées par l'État rendent difficile l'élaboration du budget 2025. L'incertitude demeure sur les recettes à percevoir et amoindrit, de ce fait, les marges de manœuvre financières.

Les mesures gouvernementales, annoncées dans le PLF 2025, dites « récessives » vont ralentir de façon brutale l'investissement local.

Cependant, la Ville continue ses investissements en 2025, mais dans une proportion raisonnable. A noter qu'ils sont majoritairement reliés à des subventions.

Elle restera prudente dans sa gestion, conciliant besoins des Arnouillois et contraintes budgétaires.